

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Construction d'un hangar de stockage sur le site Cousseau – Autorisation du dépôt de la demande de permis de construire.

Les anciens établissements Roliers, sis avenue de la Division Leclerc, abritent actuellement les espaces de stockage du service municipal de la logistique et le local affecté à la fabrication des chars des fêtes. Ils sont destinés à être partiellement ou totalement démolis, en raison de la vétusté de cet ensemble et de la présence d'amiante ciment en toiture qui ne permettent pas d'envisager une restauration à des coûts raisonnables. Les ateliers du service logistique sont, quant à eux, abrités dans les anciens établissements Cousseau à proximité du centre technique municipal, en bordure d'Adour.

Afin de regrouper les activités, il a été décidé le rapatriement des stockages « Roliers » sur le site « Cousseau ». Il s'effectuera partiellement dans le bâtiment existant mais aussi, faute de place, dans un hangar de stockage qu'il convient de construire pour abriter les objets les plus imposants.

Ce hangar, de 9 mètres par 35 mètres pour une hauteur de 6 mètres, sera de conception traditionnelle en charpente métallique et bardage. Il sera réalisé le long de la rue de la Galupe, parallèlement au bâtiment principal existant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.